

Mentions informatives relatives
au traitement de données à caractère personnel des évaluations nationales à
destination des représentants légaux des élèves de 2^{de} et 1^{re} année de CAP.

Le ministère de l'Éducation nationale, organise des évaluations standardisées des élèves à différents niveaux de leur scolarité, du CP à la classe de quatrième, ainsi qu'en seconde et première année de CAP : <https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-du-cp-au-lycee-12089>

Pour les classes de seconde et de première année de CAP, l'évaluation des élèves permet aux équipes pédagogiques de disposer d'un point sur les compétences de chaque élève et de favoriser l'élaboration de dispositifs pédagogiques adaptés aux besoins des élèves.

Les résultats de votre enfant vous seront remis et commentés par l'établissement.

Cette évaluation constitue un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre sous la responsabilité du ministre de l'Éducation nationale (110 Rue de Grenelle 75007 Paris) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Le ministère de l'Éducation nationale s'engage à traiter les données à caractère personnel dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD.

Les destinataires des données à caractère personnel contenues dans ce traitement sont, dans les limites du besoin d'en connaître, les agents habilités au sein de la DEPP, les chefs d'établissement, les enseignants de la classe, les chercheurs et organismes de recherches ayant conclu une convention avec le ministère ainsi que les sous-traitants du ministère de l'Éducation nationale en charge de l'hébergement des données.

Les données collectées dans le cadre de ce traitement sont conservées sous une forme identifiante pendant cinq ans.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toutes les informations juridiques en rapport avec cette évaluation sont disponibles sur la page web du ministère : <https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-du-cp-au-lycee-12089> mais également les travaux publiés à partir de ces données sur la page : <https://www.education.gouv.fr/evaluations-nationales-de-septembre-2025-467758>

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition que vous tenez des articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD à l'adresse mail suivante :

saisine-evaluations@education.gouv.fr

Ou par courrier :

Ministère de l'Éducation nationale- Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance - Sous-direction des évaluations et de la performance scolaire - Bureau de la conception et du pilotage des évaluations des élèves du second degré (DEPP – B6) - Bureau des études statistiques et psychométriques des évaluations des élèves (DEPP – B2) - 61-65 rue Dutot - 75732 Paris Cedex 15.

Pour toute question relative au traitement des données du ministère, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse dpd@education.gouv.fr ou par le biais du formulaire en ligne : <https://www.education.gouv.fr/contactez-nous-469388/category/contacter-le-delegue-la-protection-des-donnees-dpd>.

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère de l'Éducation nationale que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.